

La directive «Services de médias audiovisuels»

La directive «Services de médias audiovisuels» est la pierre angulaire de la réglementation des médias dans l'Union européenne. Elle assure une harmonisation minimum de certains aspects de la législation nationale facilitant la circulation de ces services au sein de l'Union. La Commission a proposé de mettre cette directive à jour pour renforcer l'équilibre entre compétitivité et protection du consommateur et rendre compte de la nouvelle approche relative aux plateformes en ligne. Le Parlement européen devrait voter le texte convenu lors des négociations en trilogue au cours de la période de session d'octobre I.

Contexte

Au cours des dix dernières années, le marché audiovisuel a connu une évolution rapide qui a mené progressivement à la convergence des différents médias. Bien que les télévisions traditionnelles soient d'un usage encore largement répandu, de plus en plus de spectateurs se servent de leur smartphone ou de leur tablette pour accéder à des contenus à la demande. Toutefois, la radiodiffusion télévisuelle, la vidéo à la demande (VOD) et les contenus créés par les utilisateurs sont soumis à des règles différentes et à des niveaux variables de protection des consommateurs.

Proposition de la Commission européenne

En mai 2016, la Commission a adopté une [proposition](#) pour résoudre ces divergences grâce à des règles plus souples et pérennes abolissant les restrictions uniquement applicables à la télévision, devenues obsolètes. En pratique, la limite de 20 % de temps de publicité par heure deviendrait une limite journalière, répartie entre 7 heures et 23 heures. La réglementation à deux vitesses relative à la protection des mineurs (VOD/télévision par exemple) serait remplacée par des règles communes, applicables à l'ensemble des contenus «nocifs» quel que soit le service de médias audiovisuels. Les motifs d'interdiction des discours haineux seront repris de la [décision-cadre](#) sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie. La Commission prévoit également que les services à la demande réservent au moins 20 % de leurs catalogues aux œuvres européennes et les mettent en avant de manière adéquate. Enfin, le champ d'application de la directive serait étendu pour la première fois aux plateformes de partage de vidéos en ligne.

Position du Parlement européen

Après neuf réunions en trilogue, [le texte convenu](#) entre les négociateurs du Parlement et du Conseil a été approuvé par la commission CULT le 11 juillet 2018. Le parlement a imposé une limitation journalière de 20 % de publicité entre 6 heures et 18 heures, et de 20 % pendant la période de grande écoute fixée de 18 heures à minuit. Ces règles plus strictes obligent les diffuseurs à prendre les mesures appropriées pour réduire efficacement l'exposition des enfants à la publicité pour des denrées alimentaires et des boissons mauvaises pour la santé. Le placement de produit et le téléachat seront bannis des programmes pour enfants, et les États membres pourront décider individuellement d'interdire le parrainage. Le Parlement a obtenu un mécanisme de protection des données personnelles pour les enfants. De nouvelles règles ont été mises en place, interdisant tout contenu incitant à la violence, à la haine et au terrorisme, et soumettant la violence et la pornographie aux critères les plus stricts. La corégulation et l'autorégulation restent d'application, mais les plateformes de partage de vidéos devront désormais réagir rapidement lorsque des contenus préjudiciables seront signalés par les utilisateurs. À la demande du Parlement, ces plateformes devront créer un mécanisme transparent, efficace et simple d'utilisation pour permettre aux utilisateurs de signaler des contenus. Afin de soutenir la diversité culturelle européenne, le Parlement a demandé qu'au moins 30 % des contenus, dont ceux proposés par les catalogues de VOD, soient européens. Les plateformes de vidéo à la demande doivent également contribuer au développement des productions européennes. Le Parlement votera le texte final lors de la période de session d'octobre I.

First-reading report: [2016/0151\(COD\)](#); Committee responsible: CULT; Rapporteurs: Petra Kammerevert (S&D, Germany) and Sabine Verheyen (EPP, Germany). For further information see our 'EU Legislation in progress' [briefing](#).

